

La PRÉSIDENTE: Avant d'ajourner, je dois vous communiquer la proposition que voici:

Le Comité permanent de l'immigration et du travail a l'honneur de présenter son deuxième rapport, comme suit:

En ce qui concerne l'ordre de renvoi du 3 février 1948, chargeant le Comité d'étudier le fonctionnement et l'application de la Loi de l'immigration, etc., le Comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 1,000 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses délibérations, et que soit suspendue à l'égard de ladite impression, l'application de l'article 100 du Règlement.

Le tout respectueusement soumis

Des voix: Adopté.

Le Comité s'ajourne au mercredi 11 février, à 10 h. 30 du matin.